**Rappel**

Les agents contractuels peuvent exercer leurs fonctions à temps partiel, soit de plein droit (selon les quotités de 50%, 60%, 70% ou 80%), soit sur autorisation. La CCP peut être saisie directement par l’agent en cas de litiges dans l’exercice des fonctions à temps partiel.

L’agent employé depuis plus d’un an à temps complet et de manière continue, sollicite dans un premier temps l’autorité territoriale quant aux modalités d’exercice de ses fonctions à temps partiel. En cas de refus de l’autorité territoriale quant aux souhaits de l’agent, ce dernier peut saisir directement la CCP.

### Identification de la collectivité

**Nom de la collectivité** : ............

### Identite de l’agent

**Nom :** ............ **Prénom :** ............

Nom de jeune fille : ............

Adresse postale : ............

Numéro de téléphone : ............

### situation adminiStrative de l’agent

Nature du contrat :  CDD  CDI

Date de début du contrat : ............

Date de fin du contrat (uniquement si CDD) : ............

Grade : ............

Temps de travail :  temps complet  temps non complet, préciser la durée : ............

### motif de la saisine

Type de temps partiel demandé :  de droit  sur autorisation

Date de demande du Temps Partiel : ............

Quotité demandée : ............

**Motif du litige** : ............

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom – Prénom de l’agent

# PIÈCES À JOINDRE À L’IMPRIMÉ DE SAISINE

* courrier de l’agent demandant le temps partiel sur les conditions d’exercice,
* courrier de refus de l’autorité territoriale,
* courrier de l’agent expliquant les raisons pour lesquelles il est en désaccord avec l’employeur.

Veuillez retourner votre forumlaire à l’adresse suivante :*cdg50@cdg50.fr*

**Textes de Référence**

* *Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 - article 20*
* *Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 - articles 10 à 12*
* *Décret n°88-145 du 15 février 1988 - article 21*